

MAIRIE
de
SAINTE-ENGRACE

64560

☎ 05. 59. 28. 60. 83.

✉ commune-de-sainte-engrace@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE L'ACCES A CERTAINS CANYONS**

Le Maire de la Commune de **SAINTE-ENGRACE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'arrêté municipal en date du 31 juillet 2020 interdisant l'accès aux Gorges de Kakuetta,

CONSIDERANT que l'accès aux Gorges de Kakuetta est interdit jusqu'à nouvel ordre, par arrêté du 31 Juillet 2020,

CONSIDERANT l'arrêté municipal du 19 Octobre 2020 réglementant l'accès aux canyons d'Althagneta, d'Errekaltia et d'Oilloki,

CONSIDERANT que la pratique actuelle des sports en eaux vives dans les canyons dénommés «*Althagneta* », «*Errekaltia* » et «*Larrandaburia* », implique pour les pratiquants, d'enfreindre l'arrêté municipal susvisé au regard des parcours empruntés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pratique des sports en eaux vives est interdite dans les canyons suivants jusqu'à la mise en sécurité du site des Gorges de Kakuetta et la levée de l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 susvisé :

- **Althagneta ;**
- **Errekaltia ;**
- **Larrandaburia.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera *affiché en mairie* et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mauléon / Tardets-Sorholus ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Fait à SAINTE-ENGRÂCE, le 20 Avril 2021

Le Maire - Maryse OTHART

